

Institut français  
du cheval et de l'équitation

ÉCOLE NATIONALE d'EQUITATION  
*Le Cadre Noir de Saumur*

 les Haras  
nationaux

---

# **Appel à candidature dans le cadre d'une procédure adaptée N°35**

---

## **Exploitation touristique du site du Haras national du Pin**

### **Année 2010**

## S O M M A I R E

---

1.	L'objet de l'appel à candidature .....	3
2.	Le contexte.....	3
3.	Les objectifs .....	4
4.	Les conditions particulières .....	8
4.1.	L'identification de l'établissement passant commande.....	8
4.2.	Les délais et les contacts .....	8
4.3.	Contenu et présentation de la proposition .....	9
4.4.	Validité de la proposition.....	10
4.5.	Classement des offres .....	10

## 1. L'objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir des candidatures concernant l'exploitation touristique du site du Haras national du Pin (61) en vue d'un contrat d'affermage.

Marché dans le cadre d'une procédure adaptée soumis au code des marchés publics art.28.

Le contrat prend effet du 1<sup>er</sup> novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

## 2. Le contexte

L'établissement public national à caractère administratif Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) est né le 1<sup>er</sup> février 2010 de la fusion entre les Haras nationaux et l'École Nationale d'Équitation. Placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et des Sports, l'IFCE est un opérateur public, prestataire de services destinés à l'ensemble des acteurs de la filière cheval, à la demande de l'Etat, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités locales.

Les équipes de l'IFCE mettent à disposition leurs expertises, leurs compétences et leurs outils, pour le développement des activités liées au cheval dans les territoires au cœur d'un environnement en pleine mutation.

Son organisation est constituée principalement d'un siège situé à Saumur, lieu d'implantation de l'École, d'un pôle administratif situé à Pompadour, lieu d'implantation du SIRE ( Service d'identification généralisée des équidés en France), de 17 autres pôles d'activités et de 85 centres techniques répartis dans toute la France.

*« Le Haras national du Pin, baptisé le « Versailles du cheval », est installé au cœur d'un écrin de verdure de près de 1 100 hectares en Normandie dans le département de l'Orne.*

*Venez découvrir le milieu du cheval à travers un patrimoine exceptionnel, de l'architecture aux paysages, des chevaux de différentes races, des hommes et leurs métiers. Vivez une page de l'histoire grâce à une promenade au cœur des écuries et du parcours découverte, le temps d'une journée, d'un week-end ou d'une semaine en Normandie.*

*Haras royal hier, le Haras national du Pin est aujourd'hui un fleuron des Haras nationaux. »*

Extrait du site Internet <http://www.haras-national-du-pin.com>

L'IFCE recourt conformément à la réglementation en vigueur et du fait des circonstances de l'espèce, à la procédure complète d'affermage de l'exploitation du circuit des visites, avec publicité et mise en concurrence.

## **3. Les objectifs**

### **3.1– Nature et objet**

La concession des visites revêtira la forme d'un contrat d'affermage.

Par contrat d'affermage, on comprend « *contrat par lequel la personne publique met à disposition d'un tiers contre redevance les équipements d'un service public, le tiers exploitant faisant fonctionner le service public à ses risques et périls* ».

Dans ce cadre, le fermier sera chargé d'assurer la gestion des circuits de visite de trois sites, sur les communes du Pin-au-Haras, La Cochère, Exmes, le Bourg Saint Léonard, Ginai selon les dispositions ci-après qui feront l'objet d'un contrat en bonne et due forme. Il engagera l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant et percevra les recettes d'exploitation du service. Il versera une redevance au délégant dans les conditions définies à l'article 3.10.

Ses missions consistent à assurer :

- l'accueil et l'encadrement des visiteurs ;
- la promotion des sites affermés ;
- la réalisation de toute étude de nature à favoriser le développement des visites ;
- la diffusion et la commercialisation en boutique de produits culturels et touristiques directement ou indirectement liés à l'IFCE et à la 'filiale cheval' en général ;
- d'éventuels services annexes aux visiteurs.

Le présent contrat concerne l'ensemble des installations affermées, tel que décrit ci-dessous.

### **3.2- Durée**

Le contrat sera conclu pour une durée d'une saison touristique soit du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2011.

### **3.3- Lieu d'exécution**

Il se décompose en :

- ✓ Itinéraires de liaisons des circuits de visite et lieux visités sous forme de droit de passage dans le respect des activités de l'IFCE.
- ✓ Bâtiments mis à disposition de façon permanente : bâtiment comprenant l'espace muséographique, bâtiment comprenant la boutique et l'espace d'accueil – salon de thé-snack, ainsi que bureaux et sanitaires dédiés. Ces locaux sont mis à disposition meublés.
- ✓ Bâtiments mis à disposition pour un temps limité selon conventions particulières : rez-de-chaussée du château, salle Géricault, manège 'Lambesc', cour d'honneur, parc du Hautbois et Avenue Louis XIV...

### **3.4 – Obligations générales du fermier**

Dans ce cadre, le fermier s'engage à assurer la gestion et le développement de l'exploitation touristique du Haras du Pin selon les

dispositions du présent contrat. Il engagera l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant et percevra les recettes d'exploitation du service.

Ses missions consistent à assurer :

- ✓ **les visites** : accueil et encadrement des visiteurs du site du Haras du Pin (visites guidées du haras, visites du château, de la maréchalerie, des paddocks, de la sellerie, de l'école et du Domaine) ; accueil et encadrement de scolaires (visites et ateliers spécifiques) ; encadrement des promenades en attelage ; ces visites sont réalisées, selon le cas, en présence ou non de personnels de l'IFCE.
- ✓ **pour les Jeudis du Pin**, l'accueil et l'encadrement des spectateurs et la présentation audio.
- ✓ **la gestion de l'espace muséographique** : accueil et encadrement des visiteurs, surveillance et gestion de l'espace muséographique et de son bâtiment.
- ✓ **la gestion de la boutique** : approvisionnement, diffusion et commercialisation en boutique de produits culturels et touristiques directement ou indirectement liés à l'IFCE, à la filière cheval en général et à l'environnement géographique du Haras du Pin.
- ✓ **la gestion du bâtiment d'accueil et de son salon de thé-snack** : accueil, approvisionnement, surveillance et gestion du bâtiment.
- ✓ l'organisation ou la participation à l'organisation, selon conventions particulières, d'évènements, de spectacles, de réceptions, d'éventuelles expositions temporaires et d'éventuels services annexes aux visiteurs (accueil de VIP...) en étroite relation avec l'IFCE (Directeur ou tout autre interlocuteur qui sera précisé ultérieurement).
- ✓ la promotion du site du Haras du Pin et l'action commerciale en coordination avec l'IFCE (direction de la communication ou tout autre interlocuteur qui sera précisé ultérieurement).

- ✓ la recherche de contacts et de financements ainsi que la réalisation de toute étude de nature à favoriser le développement touristique du site.
- ✓ les frais d'entretien et d'amélioration des différents circuits de visite, de l'espace muséographique, du bâtiment d'accueil et de son salon de thé-snack, des espaces sanitaires et des bureaux utilisés ainsi que de l'ensemble des matériels exposés ; la prise en charge des frais d'abonnements et autres redevances, taxes et impôts.

Le présent appel à candidature concerne les lieux d'exécution cités à l'Article 3.3 . Pour assurer ses missions, le fermier s'oblige à employer les moyens suffisants tel que définis dans sa proposition jointe en annexe.

### **3.8 – Prix et horaires**

Les prix en boutique et les tarifs des visites sont définis librement par le fermier. Avant d'être appliqués et éventuellement publiés ils sont toutefois communiqués pour information aux responsables de l'IFCE

Les périodes d'ouverture des sites et les horaires sont définis librement par le fermier mais sont soumis à l'accord des responsables des sites concernés qui vérifient leur compatibilité avec les contraintes de fonctionnement.

### **3.9 –Budget prévisionnel**

Le fermier établira, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011, un budget prévisionnel d'exploitation.  
Le budget prévisionnel devra être remis au délégant à la date de dépôt de la candidature pour la période considérée.

### **3-10 – Détermination de la redevance**

Le fermier versera pendant la période concernée au délégant une redevance assise sur l'intégralité des recettes réalisées au cours de

l'année civile antérieure au titre des visites sur les lieux d'exploitation et des ventes de la boutique.

Le taux de cette redevance sera proposé en pourcentage du chiffre d'affaire hors taxes pour les recettes des visites courantes.

Il pourra être proposé un pourcentage différent pour les recettes générées lors des animations ponctuelles réalisées spécifiquement (Jeudi du Pin, etc.) par l'IFCE.

## 4. Les conditions particulières

### 4.1. *L'identification de l'établissement passant commande*

**Institut Français du Cheval et de l'Equitation  
Pôle hippique du Pin  
Le Pin au Haras  
61310 LE PIN AU HARAS**

### 4.2. *Les délais et les contacts*

Date limite de remise des réponses :  
**Mardi 20 juillet 2010 à 12 heures**


Les réponses doivent être transmises :

**Par courrier :**  
**IFCE**

**Département des finances et du pilotage de la performance  
Service achats  
Route de Troche – BP 6  
19231 ARNAC-POMPADOUR cedex**

**Par télécopie : 05 55 73 83 20 ou Par mail : [achats@haras-nationaux.fr](mailto:achats@haras-nationaux.fr)**

Personne à contacter pour tout renseignement technique :

Franck LE MESTRE  
Directeur opérationnel du Pin  
 02 33 12 16 06 ou 06 11 85 51 85  
[franck.le-mestre@haras-nationaux.fr](mailto:franck.le-mestre@haras-nationaux.fr)

Personnes à contacter pour tout renseignement administratif et/ou réglementaire :

IFCE  
Département des finances et du pilotage de la performance  
Service achats  
19231 ARNAC-POMPADOUR cedex  
Tel : 05 55 73 83 23 – Fax : 05 55 73 83 20  
[achats@haras-nationaux.fr](mailto:achats@haras-nationaux.fr)

### **4.3. Contenu et présentation de la proposition**

Chaque réponse devra contenir :

1. La présentation de l'organisme, avec l'indication de ses principales références dans le domaine concerné.
2. Les pourcentages de rémunération proposés
3. Une attestation sur l'honneur en application des articles 43-44 et 46 du code des marchés publics (jointe).
4. Un RIB

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française exclusivement.

#### **4.4. Validité de la proposition**

Le contenu et le prix proposés engagent le candidat pendant une durée de trois mois après la date limite de remise de la proposition.

#### **4.5. Classement des offres**

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- Compréhension de la problématique et référence similaire : 50 %
- Pourcentage de rémunération : 50 %

## Proposition de rémunération

### Exploitation touristique du site du Haras national du Pin



Désignations des prestations	Pourcentage de reversement sur les recettes
VISITES	
JEUDIS DU PIN	
FORFAIT VISITES + JEUDIS DU PIN	
BOUTIQUE	
SALON DE THE SNACK	
AUTRES RECETTES	

A ..... le .....

Désignation du candidat  
(raison sociale, SIRET, NAF, adresse et téléphone)

Nom, prénom et qualité du signataire  
(cachet et signature)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné .....

En qualité de .....

Agissant pour le compte de (société) : .....

..... (ou en mon nom propre)

Adresse : .....

.....

### CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- la société que je représente a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.

Ladite attestation sera renouvelée tous les 6 mois, comme le prévoit la réglementation.

Fait à ..... le .....